

**ARRETE DU MAIRE n°22-096**

**Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement pour le déroulement de la manifestation « LES 10 KMS DE GUIBRAY »**

**DIMANCHE 3 JUILLET 2022**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES  
SERVICE DES SPORTS

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'ESF ATHLETISME, d'une course de 10 kms, le dimanche 3 juillet 2022, au niveau du stade et dans la zone industrielle de Guibray à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues de la Ville, le dimanche 3 juillet 2022, de 09h00 à 13h00 ;

**ARRETE**

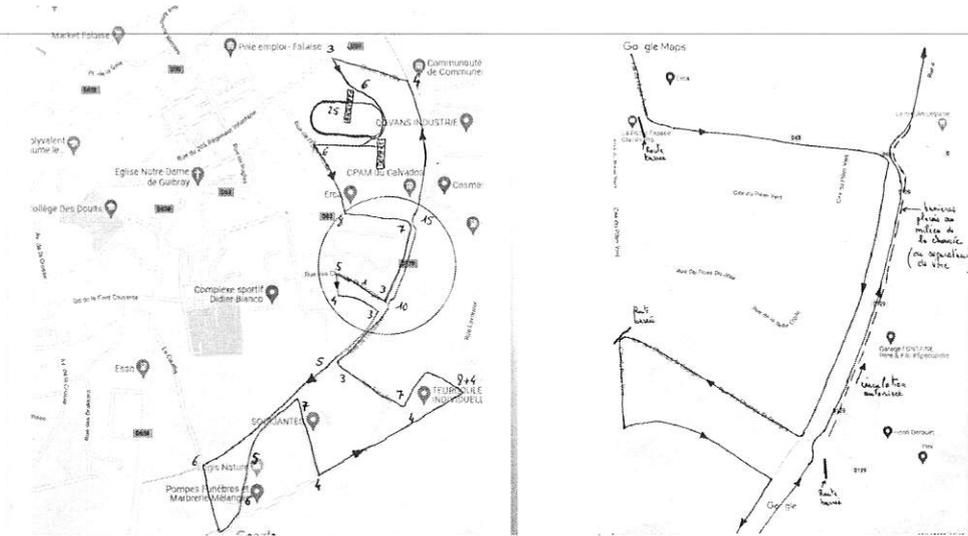
**ARTICLE 1er -**

La SECTION « E.S.F. ATHLETISME », organisatrice, est autorisée à organiser une course de 10 kms dans le cadre de l'animation « LES DIX KILOMETRES DE GUIBRAY », le **DIMANCHE 3 JUILLET 2022** au niveau du Stade et de la zone industrielle de Guibray à Falaise (14700).

**ARTICLE 2 -**

**Le dimanche 3 juillet 2022, de 9h00 à 13h00**, la circulation sera interdite, à l'exception des véhicules de service d'urgence et de secours, selon les plans reproduits ci-après :

- DEPART – Stade de Foot Rue de l'Épée Royale ;
- Rue de l'Épée Royale, du n° 1 au n° 33 ;
- Route de Trun, entre la Rue de l'Épée Royale et la Rue de l'Industrie ;
- Rue des Champs Saint Georges, entre la Rue de l'Industrie et la Cité du Pilier Vert ;
- La Cité du Pilier Vert ;
- Chemin Saulnier, entre le Chemin « Le Caudet » et le Chemin de Vaux ;
- Rue de l'Industrie, entre le Chemin de Vaux et la Rue Pascal ;
- Chemin Saulnier, entre la Rue Pascal et la Rue Gutenberg ;
- Rue Gutenberg ;
- Rue Faraday ;
- Rue de l'Industrie, entre la Rue Faraday et le Chemin de Villy ;
  - o Néanmoins, la circulation sera autorisée sur la portion de la Rue de l'Industrie, entre la Rue des Champs Saint Georges et la Route de Trun, uniquement dans le sens Rue des Champs Saint Georges vers la Route de Trun ;
- Chemin de Villy, entre la Rue de l'Industrie et l'Avenue de Verdun ;
- ARRIVEE – Stade de Foot Rue de l'Épée Royale.



**ARTICLE 3 –**

La circulation sera déviée par les Routes Départementales n° 63, 129, 658 le **DIMANCHE 3 JUILLET 2022 de 9H00 à 13H00.**

**ARTICLE 4 -**

La signalisation de déviation réglementaire, conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par la Section « E.S.F ATHLETISME », organisateur de la course, sous le contrôle de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 -**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l’article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 6 –**

Les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires, ainsi que des barrières délimitant le périmètre interdit, seront apposés par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 7 –**

Tout accident qui pourrait survenir du fait de l'organisation et du déroulement de ladite épreuve, engagerait la seule responsabilité de la SECTION « E.S.F ATHLETISME » qui disposera, par ailleurs, de signaleurs aux points à fort risque, de manière à assurer la sécurité des participants et des autres usagers de la voie publique.

**ARTICLE 8 –**

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le quatorze juin deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220614-22-096-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Notification : 20/06/2022

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE



Le Maire

M. Hervé MAUNOURY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*